

ORANGE, le 07 juillet 2025

N°905

Publié le : 08.07.2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°989/2024 en date du 24 octobre 2024, publié sur le site de la ville d'Orange le 24 octobre 2024 ;

VU la demande du 07/07/2025 de l'entreprise POGGIA PROVENCE, dont le siège est situé à CAVAILLON (84300), 126, Allée des Temps Perdus ;

CONSIDERANT que les travaux de la construction d'une résidence de 66 logements ne nécessitent plus le besoin de changement de sens de circulation temporaire de la rue François Chambovet.

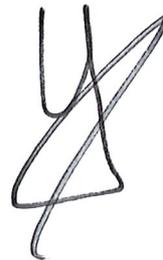
- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°989/2024 en date du 24 octobre 2024 concernant le changement de sens temporaire de la rue François Chambovet est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



Le Maire,  
Yann BOMPARD

